



Droit au locataire pour un appartement

Par **Gibouleau**, le **08/11/2011 à 13:05**

Bonjour,
Par agence immobilière , J'ai signé un contrat de locataire a l'année le 4 novembre 2011 ; Pour un état des lieux le 8 novembre et pour une remise des clés . Le 8 novembre au matin j'ai reçu une confirmation de Vendée habitat pour un hlm qui est libre le 1er Janvier 2012 . Mon agence prétend que je dois donner 3 mois de prêt a vie et loyer en plus (Je ne suis même pas encore dans l'appartement) quels sont mes droits ?

Par **corimaa**, le **08/11/2011 à 14:49**

Bonjour, vous avez signé un bail à l'année, c'est à dire pour 1 an ou 3 ans ? C'est un meublé ou un appartement vide ?
Si c'est un meublé, vous avez 1 mois de preavis
Si c'est une location vide, c'est 3 mois de preavis et effectivement, il faudra payer le loyer pendant ce temps.
Donnez votre preavis dès maintenant par courrier RAR, comme ça vous paierez novembre et decembre en etant dedans et janvier meme si vous l'avez quitté

Par **mimi493**, le **08/11/2011 à 15:16**

[citation]Donnez votre preavis dès maintenant par courrier RAR, comme ça vous paierez novembre et decembre en etant dedans et janvier meme si vous l'avez quitté [/citation] on donne un congé, pas un préavis
Le préavis de 3 mois démarrera à la réception de la LRAR au bailleur (pas à l'agence), donc une partie de novembre + décembre + janvier + une partie de février de loyers et charges à payer SAUF si le logement est reloué avant

Par **corimaa**, le **08/11/2011** à **15:54**

[citation]on donne un congé, pas un préavis [/citation]rnRooooooooooooooooo ! :)))